

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-010****du 09 mars 2020****n°010****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Modification du règlement d'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH  
RU des centres anciens de Châtellerault**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerault, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2019-2014.*

*Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.*

*Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération.*

<i>Aides financières travaux ANAH :</i>	<i>2 250 000€</i>
<i>Aides financières travaux Grand Châtellerault :</i>	<i>1 200 000€</i>
<i>Aides financières travaux Conseil Départemental :</i>	<i>415 000€</i>
<i>Aides financières ville de Châtellerault (ravalement) :</i>	<i>500 000€</i>

*Le règlement d'attribution des subventions de Grand Châtellerault et du Département de la Vienne a été approuvé en avril 2019. Sont éligibles aux financements de l'OPAH-RU les propriétaires occupants et bailleurs d'immeubles de plus de 15 ans à vocation d'habitation et situés dans le périmètre d'intervention.*

*En complément des aides aux travaux, l'Agglomération souhaite également favoriser les rénovations de bâtiments et d'immeubles, en subventionnant les études préalables et diagnostics avant travaux.*

*Aussi il est proposé d'amender le règlement d'attribution de subventions de Grand Châtellerault, en ouvrant droit aux propriétaires éligibles de l'OPAH RU les dépenses liées à des frais d'études et diagnostics préalables, dans le cas de montages complexes, à hauteur de 50% et dans la limite de 30 000€ HT de dépenses subventionnables. Soit un montant maximal de subvention de 15 000 € par projet immobilier.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-010****du 09 mars 2020****n°010****page 2/2**

*Le règlement est également actualisé suite aux modifications du règlement national des aides de l'ANAH au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la modification de la prime Habiter Mieux pour les propriétaires occupants.*

**VU** les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

**VU** la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

**VU** la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018,

**VU** la délibération n°12 du bureau communautaire du 13 novembre 2017 décidant le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-R.U,

**VU** la délibération du conseil d'agglomération n°17 du 8 avril 2019, approuvant la convention d'OPAH-RU 2019-2014 de redynamisation des centres-anciens de Châtellerault,

**VU** la délibération du conseil d'agglomération n°18 du 8 avril 2019, adoptant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'utilité de financer les projets de travaux de rénovation de l'habitat, y compris les études préalables, afin de favoriser les opérations complètes d'amélioration de l'habitat privé dans le cœur de ville de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve les modifications apportées au règlement ci-annexé d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

2°) autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel, du 1er juin 2019 au 30 mai 2024,

Les crédits seront imputés sur les lignes budgétaires 72.3/20422/4210

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER